



## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du jeudi 06 novembre 2025

#### Délibération N° 2025\_33

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12
Date de la convocation :		
28/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Monsieur Serge MIO, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBREDA

Absentes et Excusées : Madame Catherine LABAYE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

#### Objet : Adhésion de la commune de Saint Aubin de Branne au Syndicat d'Assainissement du Brannais

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Aubin de Branne par délibération en date du 07 octobre 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat d'assainissement du Brannais la compétence Assainissement Collectif.

Lors de son assemblée du 13 octobre 2025 le Conseil Syndical du SIVU d'assainissement du Brannais a approuvé l'adhésion de la Commune de saint Aubin de Branne.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU d'assainissement du Brannais a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

#### Délibération n°2025\_33

N° d'ordre : 2025-06-11-01

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Aubin de Branne au SIVU d'Assainissement du Brannais.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerécourse accessible à partir du site [www.telerecourse.fr](http://www.telerecourse.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 06 novembre 2025

Monsieur Claude NOMPEIX  
Président de séance

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE  
Secrétaire de séance